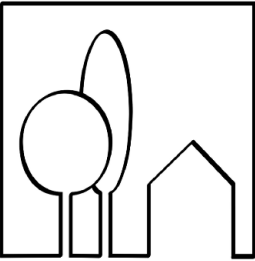


BESNIER
aménagement



S.N.C. des Vannes et de la Garnière
255, rue de la Renaudière
44300 NANTES
TEL : 02 40 49 21 22

Mail : info@besnier-aménagement.fr

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Commune de SAINT PERE EN RETZ
ZAC Multisites - Site de "La Garnière"
Tranche 8

PLAN DE VENTE DRESSE PAR :



CDC CONSEILS - S.A.S. de Géomètres-Experts Fonciers
Rue Clément Ader - ZI La Seiglerie II - 44270 MACHECOUL
Tél : 02 40 78 60 20
Mail : cdconseils@cdconseils.com

Plan de Vente Définitif

LOT 864	Adresse : 9, rue des Pâquerettes					Dossier 28115
	Superficie : 250 m ² Surface Plancher : 140 m ²					
	Cadastre : Section AE n°51					
	N°	Date	Nature de la modification	Etabli par	Ctrl par	
	1	30/10/24	Plans de vente provisoires	H.M.	J-D.R.	
	2	07/04/25	Modification de la légende	H.M.		
	3	20/10/25	Plans de vente définitifs	H.M.	J-D.R.	

LEGENDE

- Parking non clos dit "du midi"
pour le stationnement de 2 véhicules
(6x5m)
- Zone Non Aedificandi (interdite à toute construction)
- Emprise d'implantation principale de la construction
- Chaussée
- Parkings
- Accès
- Trottoir
- Espaces verts
- Arbres à planter
(position indicative)
- Grille EP
- Regard et Tabouret EU
- Regard et Tabouret EP
- Poteau d'incendie
(position indicative)
- Poste transformateur
- Coffret Electrique
- Citerneau Téléphone
- Coffret AEP
- Piquet, Borne OGE
- Candélabre (position indicative)
- Arbre existant à conserver
(hors zone constructible)
- Haie existante à conserver
(hors zone constructible)
- Arbre existant à supprimer
- Haie existante à supprimer
- Clôture h= 1m50 maximum
au frais de l'aménageur
- Haie plantée par l'aménageur
en domaine privé
(largeur minimum 1,50m)
Zone à ne pas remblayer, déblayer
et/ou modifier
- Noie sur domaine public
ou fossé existant à conserver
et entretenir par la Commune
- Bassin de rétention à créer
- Altitude projet voirie
- Altitude du terrain naturel
- Courbe de niveau
- Annexe
- Cote fil d'eau minimum -
branchement EP
- Cote fil d'eau minimum -
branchement EU
- Fouilles Archéologiques

Mention arbres : L'ensemble des arbres présents sur la parcelle en dehors de la zone constructible, mentionnés ou non sur le plan, sont à conserver.

